



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 4 décembre 2023



## Crédit immobilier : la FNAIM attend de vraies mesures

***Le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) vient d'annoncer ce lundi 4 décembre un assouplissement des règles d'octroi des crédits immobiliers. Les premières annonces sont des ajustements techniques et d'une ampleur insuffisante pour la FNAIM qui regrette que l'enjeu ne soit pas pris à sa juste mesure, et qui réitère ses propositions pour relancer le marché du crédit... et de l'immobilier !***

### **Des annonces insuffisantes face à l'ampleur de la crise**

« Face aux fortes attentes des candidats à l'accession, le HCSF fait une nouvelle fois dans la demi-mesure », réagit Loïc Cantin, président de la FNAIM. « Le logement est au pied du mur, il s'agit maintenant de mettre en place des mesures fortes, à même de relancer le marché du crédit et de permettre à nos compatriotes de relancer leurs projets immobiliers. Ce n'est pas le cas après ces annonces. »

La FNAIM s'interroge également sur l'assouplissement des conditions permettant de rallonger de 2 ans la durée des prêts accordés en cas de travaux de rénovation. Si la mesure se veut une avancée dans l'assouplissement des critères d'octroi de crédits immobiliers, « il n'en reste pas moins, qu'alors que la réforme des retraites a allongé de 2 ans le temps de travail, ces 2 années de plus pour rembourser son prêt immobilier pourraient s'appliquer à tous », souligne Loïc Cantin, qui regrette que cet allongement ne concerne que les dossiers intégrant des travaux de rénovation supérieurs à 10% du coût total du projet, et non l'ensemble les achats immobiliers.

### **La solution de la portabilité et de la transférabilité des crédits immobiliers**

La FNAIM propose depuis plusieurs mois d'instaurer la transférabilité et la portabilité des prêts immobiliers. Avec la portabilité, un propriétaire pourrait conserver, pour financer sa nouvelle acquisition, l'emprunt qu'il a contracté pour le bien qu'il souhaite revendre, la transférabilité quant à elle consiste à attacher le prêt, non pas à l'emprunteur, mais au bien lui-même. Cela permettra le transfert du prêt accordé initialement à l'ancien propriétaire au profit du nouvel acquéreur.

« Des mesures simples et de bon sens, qui permettrait de relancer le marché immobilier et préserver le pouvoir d'achat des ménages. Et le tout sans surcoût pour les finances publiques ! » précise Loïc Cantin.

Cette mesure, accompagnée de la réintroduction de la déduction fiscale des intérêts d'emprunt pour l'achat d'une résidence principale, permettrait de redonner confiance aux accédants, qui n'auraient pas à subir la hausse des taux dans le cadre d'une nouvelle acquisition.

Ce qui serait en outre moins risqué que les crédit relais, déconseillés par les professionnels de l'immobilier en période de hausse des taux et de marché immobilier au ralenti. Et cela d'autant que la nouvelle mesure du HCSF ne permettra pas de faciliter l'accès au crédit.



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

[galivel@galivel.com](mailto:galivel@galivel.com) - 01 41 05 02 02

Télécharger le communiqué de presse



ON EN PARLE ?

Pour continuer sur le sujet



Entamons une discussion !



[@presidentfnaim](#)

[@FNAIM](#)



#### À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier reconnue représentative dans la branche de l'immobilier avec plus de 43 000 salariés. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. A travers son École Supérieure de l'Immobilier, elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

[galivel@galivel.com](mailto:galivel@galivel.com) - 01 41 05 02 02